

Séance ordinaire
12 juin 2018

Procès-verbal de la séance **ORDINAIRE** tenue le **12 juin 2018 à 19 h 30** à l'Édifice municipal, salle du Conseil, sis au 1700, rue Principale à Saint-Michel.

Sont présents :

Jean-Guy HAMELIN,	Maire;
Marcel ROY,	Conseiller;
Patrice LIRETTE,	Conseiller;
Catherine LEFEBVRE,	Conseillère;
Martine BOYER,	Conseillère;

Absences motivées :

Patrick PHANEUF,	Conseiller;
Mario GUÉRIN,	Conseiller;

Assistent également à la séance :

Daniel PRINCE,	Directeur général & secrétaire-trésorier
Caroline PROVOST,	Secrétaire-trésorière adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Jean-Guy HAMELIN, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance.

2018-06/128

ADOPTION - ORDRE DU JOUR

Sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION - ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2018 (droit de veto sur les résolutions 2018-05/117 et 2018-05/122)
4. CORRESPONDANCE
 - 4.1. Position du Ministère des transports du Québec - suivi des demandes
 - 4.2. Réseau Biblio - Attestation de performance - Progression du nombre de prêts
 - 4.3. Ministre responsable des Aînés et de la Lutte contre l'intimidation - Certificat de reconnaissance /Municipalité amie des aînés
5. AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL
 - 5.1. Adoption du Règlement numéro 2018-144-1 concernant l'adhésion au régime de retraite pour les élus municipaux
 - 5.2. Tour CIBC Charles-Bruneau - autorisation de passage
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1. Adoption des comptes du mois de mai 2018
 - 6.2. Autorisation - Fermeture - Marge de crédit - Caisse Desjardins des Moissons
 - 6.3. Nomination - Contremaître - Service des travaux publics
 - 6.4. Nomination - Technicien comptable
 - 6.5. Nomination - Journalier aux travaux publics, parcs et espaces verts (emploi étudiant)
 - 6.6. Mandat général 2018 - Services professionnels - Poupart & Poupart Avocats
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1. Nomination d'un lieutenant aux opérations
 - 7.2. Adhésion et congrès annuel de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec

8. TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU
 - 8.1. Droit de veto - Résolution 2018-05/117 - Adjudication - contrat - Achat de sel de déglacage pour hiver 2018-2019
 - 8.2. Adoption du Règlement 2018-197-15 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la municipalité de Saint-Michel
 - 8.3. Adoption du Règlement d'emprunt numéro 2018-286 décrétant des dépenses en immobilisation - travaux de voirie
 - 8.4. Adjudication - Contrat de pavage (environ 700 mètres)
 - 8.5. Autorisation de paiement – Décompte progressif numéro 1 - Construction d'un égout pluvial et travaux de réfection de chaussée des rues - 2018
 - 8.6. Autorisation de paiement - Décompte progressif numéro 1 - Honoraires professionnels - Plans, devis et surveillance - Réfection des rues 2018
9. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
 - 9.1. Rapport d'activités du service
 - 9.2. Adhésion annuelle - Fédération des sociétés d'horticulture et d'écologie du Québec
 - 9.3. Adoption du Règlement numéro 2018-238-2 sur le branchement d'égout domestique et d'égout pluvial
 - 9.4. Autorisation de signature - Entente d'engagement - remboursement coût des travaux - nouveaux branchements d'égout
 - 9.5. Autorisation de paiement - Remboursement d'une partie des frais de branchement d'égout / Nouveaux raccordements
 - 9.6. Autorisation - Branchement d'égout additionnel - 508 rue Guy
 - 9.7. Divulgation d'un intérêt pécuniaire particulier (conseiller numéro 1)
 - 9.8. Demande d'appui - CPTAQ (lot 3 992 614 Cadastre du Québec)
 - 9.9. Fin - Divulgation d'un intérêt pécuniaire particulier
 - 9.10. Autorisation de signature - Entente d'exécution de travaux de conformité - Lot 3 992 937 Cadastre du Québec
 - 9.11. Autorisation de signature - bail - CSDGS - Parc de vélos à l'école St-Michel
 - 9.12. Droit de veto - Résolution 2018-05/122 - Demande de permis de lotissement - 1600, rue Jean-Baptiste (Dérogation mineure)
 - 9.13. Demande de permis en vertu du PIIA - 1649, rue De Lugano (Rénovation)
 - 9.14. Demande de permis - 1612, rue De Genève (Dérogation mineure et PIIA) - Clôture
 - 9.15. Demande de modification de permis en vertu du PIIA - 1606, rue De Genève (Bâtiment de service)
 - 9.16. Adoption du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 mai 2018
10. LOISIRS ET CULTURE
 - 10.1. Rapport d'activités du service
 - 10.2. Acceptation - Projet de programmation pour automne 2018
11. POUR INFORMATION
 - 11.1. Suivi - Construction d'un égout pluvial et réfection de chaussée sur diverses rues
 - 11.2. Invitation à voter: Concours du Jardin dans ma ville - Projet de la Municipalité - Le repos du passant
 - 11.3. Camp de jour 2018
 - 11.4. Festival de St-Michel
 - 11.5. Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées - 15 juin
 - 11.6. Terminaison – stage de monsieur Samuel CARRIER, service des travaux publics
 - 11.7. Les Chouettes - vente hot-dogs - IGA le 14 juin 2018
 - 11.8. 35 années de service dans le domaine municipal – monsieur Daniel PRINCE
12. PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum 30 minutes)
13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

2018-06/129

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2018 (droit de veto sur les résolutions 2018-05/117 et 2018-05/122)

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2018 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 148 du Code municipal, soit au plus tard 72 heures avant le début de la présente séance.

Le Maire demande aux membres du conseil si le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2018 est conforme aux décisions.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2018, tel que rédigé.

ADOPTÉE

M. le maire, Jean-Guy HAMELIN, applique son droit de veto sur les résolutions 2018-05/117 et 2018-05/122.

CORRESPONDANCE

Position du Ministère des transports du Québec - suivi des demandes

Les membres du conseil accusent réception de la correspondance du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports datée du 10 mai 2018, laquelle confirme que :

- la demande de réduction de la vitesse sur la route 221 fera l'objet d'une rencontre prochainement avec plusieurs intervenants afin d'étudier cette possibilité;
- le projet visant l'installation de systèmes d'éclairage à l'intersection de la rue Principale et du chemin Rhéaume est toujours inscrit à la planification du Ministère pour l'année 2020;
- le projet de configuration de l'intersection rue Principale et de la route 221 a fait l'objet d'une étude qui ne démontre pas de problématique à cette intersection.

Réseau Biblio - Attestation de performance - Progression du nombre de prêts

Les membres du conseil prennent connaissance de l'attestation de performance émise par Réseau Biblio de la Montérégie à la suite d'une progression du nombre de prêts à la bibliothèque municipale de Saint-Michel.

Le Conseil félicite le magnifique travail de la responsable de la bibliothèque ainsi que tous les bénévoles impliqués.

Ministre responsable des Aînés et de la Lutte contre l'intimidation - Certificat de reconnaissance /Municipalité amie des aînés

Les membres du conseil accusent réception de la correspondance de la ministre responsable des Aînés et de la Lutte contre l'intimidation, madame Francine Charbonneau, datée du 3 mai 2018, laquelle a décerné officiellement la municipalité de Saint-Michel amie des aînés, et ce, pour la durée de notre plan d'action 2018-2020.

AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL

2018-06/130

Adoption du Règlement numéro 2018-144-1 concernant l'adhésion au régime de retraite pour les élus municipaux

CONSIDÉRANT que seul le maire est autorisé à participer au régime de retraite constitué par la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux*, et ce, en vertu d'un règlement numéro 144, adopté par le conseil municipal de Saint-Michel, le 19 juin 1989;

CONSIDÉRANT que toute municipalité locale peut adhérer au régime de retraite constitué par la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux* (L.R.Q., c. R-9.3) de façon à ce que tous les membres du conseil puissent y participer;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil désirent participer au régime de retraite;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 8 mai 2018;

CONSIDÉRANT que la présentation du présent règlement a été faite lors de la séance du conseil tenue le 8 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 2018-144-1 concernant l'adhésion au régime de retraite pour les élus municipaux, tel que rédigé.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-144-1 CONCERNANT L'ADHÉSION DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL AU RÉGIME DE RETRAITE CONSTITUÉ PAR
LA LOI SUR LE RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX.**

CONSIDÉRANT QUE seul le maire est autorisé à participer au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux, et ce, en vertu d'un règlement numéro 144, adopté par le conseil municipal de Saint-Michel, le 19 juin 1989;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale peut adhérer au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (L.R.Q., c. R-9.3) de façon à ce que tous les membres du conseil puissent y participer;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil désirent participer au régime de retraite;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter un règlement à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 8 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE la présentation du présent règlement a été faite lors de la séance du conseil tenue le 8 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;

ARTICLE 2

L'article 1 du règlement 144 est remplacé par le suivant:

1. La municipalité de Saint-Michel adhère au régime de retraite constitué par la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux* (L.R.Q., c. R-9.3) pour tous les membres du conseil;

ARTICLE 3

Le présent règlement prend effet à compter du 1er juillet 2018.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

2018-06/131

Tour CIBC Charles-Bruneau - autorisation de passage

Sur proposition de **Martine BOYER**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le passage de cyclistes dans la municipalité de Saint-Michel, le 6 juillet 2018, dans le cadre du Tour CIBC Charles-Bruneau afin d'amasser des fonds pour la recherche et d'effectuer les projets dédiés à l'oncologie pédiatrique.

Une copie de la présente autorisation sera transmise à l'organisme chargé du projet, Fédération québécoise des sports cyclistes.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

2018-06/132

Adoption des comptes du mois de mai 2018

Les comptes du mois ont été envoyés 72 heures avant la présente séance. Le secrétaire-trésorier répond aux questions à la satisfaction des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

d'adopter les listes des comptes du mois de mai 2018 telles que déposées au montant de 894 499,78 \$, jointes en annexes aux présentes pour en faire partie intégrante, à savoir:

Comptes payés: 99 091,76 \$;
Salaires payés nets: 65 205,63 \$;
Comptes à payer: 730 202,39 \$;

Je, soussigné, Daniel Prince, secrétaire-trésorier, certifie par la présente que la municipalité de Saint-Michel dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Daniel Prince, secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

2018-06/133

Autorisation - Fermeture - Marge de crédit - Caisse Desjardins des Moissons

Sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la fermeture de la marge de crédit que la Municipalité possède à la Caisse Desjardins des Moissons et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Michel tout document pertinent pour procéder à la fermeture de cette marge de crédit.

ADOPTÉE

2018-06/134

Nomination - Contremaître - Service des travaux publics

ATTENDU la publication d'une offre d'emploi pour le poste d'un contremaître pour le service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Martine BOYER**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil, sur la recommandation du directeur général et secrétaire-trésorier, autorise l'embauche de monsieur Yves L'HEUREUX à titre de contremaître du service des travaux publics suivant les conditions stipulées dans la proposition datée le 12 juin 2018 ainsi que de l'entente de travail du personnel cadre.

ADOPTÉE

2018-06/135

Nomination - Technicien comptable

ATTENDU la publication d'une offre d'emploi pour le poste de technicien comptable;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil, sur la recommandation du comité de sélection, autorise l'embauche de madame Sonia LEFRANÇOIS, à titre de technicienne comptable suivant les conditions stipulées dans la proposition datée du 11 juin 2018 ainsi que de la politique administrative des employés municipaux.

ADOPTÉE

2018-06/136

Nomination - Journalier aux travaux publics, parcs et espaces verts (emploi étudiant)

Sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil, sur la recommandation de la directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement et de la directrice du service des loisirs, culture et vie communautaire, autorise l'embauche de Félix Lefrançois pour le poste d'étudiant journalier pour les travaux publics, parcs et espaces verts, au taux horaire recommandé, à compter du 26 juin 2018.

ADOPTÉE

2018-06/137

Mandat général 2018 - Services professionnels - Poupart & Poupart Avocats

Sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil mandate Poupart & Poupart Avocats pour ses services professionnels, au taux horaire de 290 \$, en sus des frais de déboursés, afin de représenter la municipalité de Saint-Michel dans divers dossiers durant l'année 2018, et ce, pour une somme n'excédant pas 24,999\$. (taxes incluses).

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2018-06/138

Nomination d'un lieutenant aux opérations

Sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil, sur recommandation du directeur général et secrétaire-trésorier, nomme monsieur Jayson LAPLANTE-MAROTTE lieutenant aux opérations du service de prévention des incendies de Saint-Michel suivant les conditions stipulées dans l'entente de travail entre la Municipalité et l'Association des pompiers de Saint-Michel, à compter de ce jour.

ADOPTÉE

2018-06/139

Adhésion et congrès annuel de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec

Sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le directeur du service de prévention des incendies de Saint-Michel, monsieur Jean-François YELLE et son adjoint, monsieur Benoit SMAHA, à adhérer comme membre de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec pour l'année 2018, au montant de 255,00\$ (taxes exclues) par adhésion;

QUE ce conseil entérine la participation du directeur adjoint du service de prévention des incendies de Saint-Michel, monsieur Benoit SMAHA, au congrès annuel tenu à

Rimouski du 2 au 5 juin 2018, au montant de 455,00 \$ pour les frais d'inscription (taxes exclues);

QUE le remboursement des dépenses sera effectué selon la politique en vigueur;

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés pour l'exercice 2018 au fonds des activités de fonctionnement, suivant un certificat de crédits disponibles du secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

2018-06/140

Droit de veto - Résolution 2018-05/117 - Adjudication - contrat - Achat de sel de déglacage pour hiver 2018-2019

CONSIDÉRANT que, suite au droit de veto de M. le maire, la résolution 2018-05/117 par laquelle le conseil a adjugé le contrat à Compass Mineral Canada Corporation pour l'achat regroupé de sel de déglacage pour l'hiver 2018-2019 est soumise à nouveau au vote, en raison que la Municipalité avait obtenu des informations qui pouvaient modifier la décision du conseil.

CONSIDÉRANT que le maire demande le vote sur cette résolution.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Martine BOYER**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil maintient sa décision initiale et octroie le contrat pour l'achat regroupé de sel de déglacage pour l'hiver 2018-2019 à Saint-Michel à Compass Minerals Canada Corporation, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 100,06\$ la tonne métrique incluant le transport (taxes exclues).

ADOPTÉE

2018-06/141

Adoption du Règlement 2018-197-15 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la municipalité de Saint-Michel

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 8 mai 2018;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil tenue le 8 mai 2018, le projet de règlement concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la municipalité de Saint-Michel a été présenté pour permettre de prolonger la zone scolaire (30km/h), d'ajouter des panneaux arrêts à l'intersection des rues des Perdrix et des Faucons et d'interdire le stationnement à l'Hôtel de ville, au parc Des Flamants, à la Caserne et aux travaux publics de 23h00 à 6h00.

CONSIDÉRANT que le conseil désire modifier le projet de règlement afin d'interdire le stationnement uniquement au parc Des Flamants, à la Caserne et aux travaux publics de 23h00 à 6h00.

CONSIDÉRANT que ce changement ne change pas l'objet du projet déposé;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 2018-197-15 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la municipalité de Saint-Michel, tel que ci-après rédigé.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-197-15 CONCERNANT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL**

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire apporter des modifications à son règlement concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la municipalité de Saint-Michel

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 8 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE la présentation du présent règlement a été faite lors de la séance du conseil tenue le 8 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article suivant est abrogé

6.2 Nonobstant toute autre disposition du présent règlement, le stationnement est interdit sur les chemins publics de la Municipalité pendant la période comprise entre le 15 novembre inclusivement et le 15 avril inclusivement de chaque année, entre minuit (00h00) et six heures (6h00) du matin.

ARTICLE 2

L'annexe A – Lieux des signaux d'arrêts est modifié de la façon suivante :

	RUE	INTERSECTION	NOMBRE
Ajout	Des Perdrix	Des Faucons	2

ARTICLE 3

L'annexe B – Vitesse permise de 30km/h est modifié de la façon suivante :

- rue Principale entre le 1720, rue Principale (lot 3 991 451 Cadastre du Québec) au 1875 et 1885, rue Principale.

ARTICLE 4

L'annexe F – Stationnement interdit est modifié de la façon suivante :

ajout des lieux ci-après décrits :

- Stationnement du Parc Des Flamants (lot 3 991 156 Cadastre du Québec) de 23h00 à 6h00.
- Stationnement pour la caserne et les travaux publics (lot 3 991 471 Cadastre du Québec) de 23h00 à 6h00.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

2018-06/142

Adoption du Règlement d'emprunt numéro 2018-286 décrétant des dépenses en immobilisation - travaux de voirie

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil tenue le 8 mai 2018, un avis de motion du présent règlement a été donné et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

D'adopter le règlement numéro 2018-286 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 625 000 \$ pour des travaux de voirie.

ADOPTÉE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-286 DÉCRÉTANT DES
DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE
625 000 \$**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que les travaux concernent des dépenses d'infrastructures de voirie;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 8 mai 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 625 000 \$ pour des travaux de voirie.

ARTICLE 2. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 625 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2018-06/143

Adjudication - Contrat de pavage (environ 700 mètres)

ATTENDU que la MRC des Jardins-de-Napierville a procédé à un appel d'offres pour effectuer des travaux de réhabilitation de chaussée pour environ 700 mètres à Saint-Michel;

ATTENDU que six soumissions ont été reçues et que l'estimation du montant des soumissions est en fonction des quantités prévues au bordereau soit, 500 tonnes métriques pour la couche de correction et 500 tonnes métriques pour la couche de roulement, à savoir:

Nom de l'entreprise	Montant incluant les taxes
MSA Infrastructures inc.	104 850 \$
Pavage Ultra	111 300 \$
Pavage Axion inc.	105 810 \$
Ali Excavation	121 460 \$
Sintra	126 125 \$
Pavage Chenail	109 445 \$

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Martine BOYER**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les soumissions et octroie le contrat pour effectuer des travaux de réhabilitation de chaussée pour une section de 700 mètres à Saint-Michel à MSA Infrastructures inc., plus bas soumissionnaire conforme, aux taux unitaires suivants:

- taux unitaire de 106,35\$ (taxes exclues) / tonne métrique pour une couche de correction EB 10C, 50 mm, bitume de type PG58-28;
- taux unitaire de 103,35\$ (taxes exclues) / tonne métrique pour une couche de roulement EB-10S, 50 mm, bitume de type PG58-28;

Le tout conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 2018-286 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 625 000 \$ par le Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT).

ADOPTÉE

2018-06/144

Autorisation de paiement – Décompte progressif numéro 1 - Construction d'un égout pluvial et travaux de réfection de chaussée des rues - 2018

Sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil, sur recommandation de la firme Tétra Tech inc. et du directeur des services techniques, autorise le paiement du décompte progressif numéro 1 à CBC 2010 inc. au montant de 481 419,87 \$ (taxes exclues).

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires au règlement d'emprunt numéro 2018-283 suivant un certificat de crédits disponibles du secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

2018-06/145

Autorisation de paiement - Décompte progressif numéro 1 - Honoraires professionnels - Plans, devis et surveillance - Réfection des rues 2018

Sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, autorise le paiement du décompte progressif numéro 1 à Tétra Tech QI inc. au montant de 33 500\$ (taxes exclues).

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires au règlement d'emprunt numéro 2018-283 suivant un certificat de crédits disponibles du secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Rapport d'activités du service

Le conseil prend acte du dépôt des rapports d'activités pour les mois d'avril et mai 2018.

2018-06/146

Adhésion annuelle - Fédération des sociétés d'horticulture et d'écologie du Québec

Sur proposition de **Martine BOYER**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le renouvellement de l'adhésion annuelle de la Fédération des sociétés d'horticulture et d'écologie du Québec au montant de 95 \$ (taxes incluses) pour l'année 2018.

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés pour l'exercice 2018 au fonds des activités de fonctionnement, suivant un certificat de crédits disponibles du secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

Adoption du Règlement numéro 2018-238-2 sur le branchement d'égout domestique et d'égout pluvial

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil tenue le 8 mai 2018, un avis de motion du présent règlement a été donné et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

D'adopter le règlement numéro 2018-238-2 sur le branchement d'égout domestique et d'égout pluvial.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-238-2 SUR LE BRANCHEMENT D'ÉGOUT DOMESTIQUE ET D'ÉGOUT PLUVIAL

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro 238 sur le branchement d'égout domestique et d'égout pluvial, il y a lieu de clarifier la procédure relative au raccordement du branchement d'égout public effectué après les travaux de construction du réseau d'égout domestique et du réseau pluvial;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 8 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE la présentation du présent règlement a été faite lors de la séance du conseil tenue le 8 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le règlement numéro 238 sur le branchement d'égout domestique et d'égout pluvial est modifié comme suit :

Par l'ajout de l'article suivant aux procédures relatives au raccordement des branchements d'égouts privés (Annexe 2)

6. Frais de branchement

Tous les frais reliés aux travaux d'exécution de branchement d'égouts domestiques et pluviaux sont à la charge du propriétaire.

Pour les branchements d'égout public déjà effectués pendant les travaux de construction du réseau d'égout domestique, les frais de raccordement sont inclus dans la compensation annuelle payable par le propriétaire et sont prévus aux règlements d'emprunts 228-1 et 2015-228-2.

Pour les branchements d'égout public effectués après les travaux de construction du réseau d'égout domestique et/ou d'égout pluvial, le propriétaire pourra mandater un entrepreneur qualifié qui devra respecter les exigences de la Municipalité ou la Municipalité demandera des prix auprès de trois (3) entrepreneurs qualifiés et le contrat sera octroyé à l'entrepreneur présentant la meilleure offre.

Le propriétaire sera informé du coût des travaux et il devra faire un dépôt de 50% du coût de l'estimation des travaux, incluant des frais d'administration et de surveillance au montant de 500\$, au moment de l'émission du permis. Le solde sera payable dans les 30 jours suivant la fin des travaux sur réception d'une facture détaillant le coût réel des travaux déduction faite du dépôt.

Un crédit au montant de 324,08\$ pour un côté court ou de 1 324,44\$ pour un côté long, correspondant à l'équivalent du coût des travaux de raccordement effectué lors de la construction du réseau d'égout, sera déduit du coût réel des travaux.

Le propriétaire devra signer une entente d'engagement envers la Municipalité au moment de l'émission du permis.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2018-06/148

Autorisation de signature - Entente d'engagement - remboursement coût des travaux - nouveaux branchements d'égout

Sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la Directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement à signer toute entente d'engagement relié au Règlement sur le branchement d'égout domestique et d'égout pluvial.

ADOPTÉE

2018-06/149

Autorisation de paiement - Remboursement d'une partie des frais de branchement d'égout / Nouveaux raccordements

Sur proposition de **Martine BOYER**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le remboursement d'une partie des frais de branchement d'égout pour tous les nouveaux raccordements effectués après la construction du réseau d'égout de la façon suivante:

- côté court: 324.08 \$
- côté long: 1 324,44 \$

ADOPTÉE

2018-06/150

Autorisation - Branchement d'égout additionnel - 508 rue Guy

ATTENDU que le propriétaire du 508, rue Guy (lot 3 991 045 Cadastre du Québec) désire effectuer des travaux à sa résidence qui nécessitera un deuxième raccordement sanitaire au réseau d'égout municipal;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise un deuxième branchement au réseau d'égout principal pour l'immeuble situé au 508, rue Guy (lot 3 991 045 Cadastre du Québec), et ce, aux conditions prévues au Règlement 2018-238-2.

ADOPTÉE

Divulgarion d'un intérêt pécuniaire particulier (conseiller numéro 1)

En vertu de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseiller numéro 1, monsieur Marcel ROY, déclare son intérêt et s'abstient de participer et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur la prochaine résolution.

2018-06/151

Demande d'appui - CPTAQ (lot 3 992 614 Cadastre du Québec)

ATTENDU que la demande a pour objet d'aliéner le lot 3 992 614 du Cadastre du Québec d'une superficie de 2,7922 hectares;

ATTENDU que cette demande est conforme à la réglementation municipale applicable;

ATTENDU que le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants ne sera nullement affecté;

ATTENDU que l'autorisation ne modifierait pas les caractéristiques du milieu;

ATTENDU que l'autorisation ne viendrait pas altérer l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

ATTENDU que la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la Municipalité et dans la région ne sera nullement affectée par l'autorisation recherchée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Martine BOYER**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil appuie la demande adressée à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec;

QUE ce conseil recommande à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec d'autoriser, d'aliéner le lot 3 992 614 du cadastre du Québec d'une superficie de 2,7922 hectares;

ADOPTÉE

Fin - Divulgence d'un intérêt pécuniaire particulier

Le conseiller numéro 1, monsieur Marcel ROY, reprend son rôle à la table de Conseil.

2018-06/152

Autorisation de signature - Entente d'exécution de travaux de conformité - Lot 3 992 937 Cadastre du Québec

Sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le maire ou en son absence, la mairesse suppléante, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe, à signer une entente d'exécution de travaux pour permettre aux propriétaires du lot 3 992 937 Cadastre du Québec de se conformer aux règlements municipaux relativement à un bâtiment secondaire situé sur le lot.

ADOPTÉE

2018-06/153

Autorisation de signature - bail - CSDGS - Parc de vélos à l'école St-Michel

Sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le maire ou en son absence, la mairesse suppléante, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe, à signer le bail avec la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries, pour une période de 5 ans concernant le parc de vélos.

ADOPTÉE

2018-06/154

Droit de veto - Résolution 2018-05/122 - Demande de permis de lotissement - 1600, rue Jean-Baptiste (Dérogation mineure)

CONSIDÉRANT, que suite au droit de veto de M. le maire, la résolution 2018-05/222 par laquelle le conseil a refusé la demande de dérogation mineure (#2018-04-0009) pour l'obtention d'un permis de lotissement (#2018-04-0051) visant à permettre un morcellement de la propriété située au 1600, rue Jean-Baptiste (lot 3 991 365 Cadastre du Québec) afin de créer deux lots distincts;

CONSIDÉRANT que le dossier a été de nouveau pris en considération par le CCU qui maintient une recommandation non favorable;

CONSIDÉRANT que le maire redemande le vote sur cette résolution;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, il est MAJORITAIREMENT RÉSOLU ce qui suit :

Votent en faveur: Patrice LIRETTE
Catherine LEFEBVRE
Martine BOYER

Vote contre: Marcel ROY

La demande de dérogation mineure initiale est acceptée (#2018-04-0009) telle que présentée et le conseil autorise l'émission du permis de lotissement (# 2018-04-0051).

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2018-06/155

Demande de permis en vertu du PIIA - 1649, rue De Lugano (Rénovation)

ATTENDU que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande d'urbanisme (#2018-05-0014) pour l'émission d'un permis de rénovation (#2018-05-0078) relativement à l'immeuble situé au 1649, rue de Lugano (lot 4 727 896 Cadastre du Québec);

ATTENDU que la demande vise:

- le remplacement de la toiture en bardeau d'asphalte;
- le remplacement de la porte d'entrée à l'avant;
- le remplacement de la porte-fenêtre arrière;
- le changement de couleur des ouvertures des portes et fenêtres;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Martine BOYER**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la demande d'urbanisme (#2018-05-0014) et autorise l'émission du permis de rénovation (#2018-05-0078) relativement à l'immeuble situé au 1649, rue de Lugano (lot 4 727 896 Cadastre du Québec).

ADOPTÉE

2018-06/156

Demande de permis - 1612, rue De Genève (Dérogation mineure et PIIA) - Clôture

ATTENDU que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande d'urbanisme (#2018-05-0015 et #2018-05-0016) assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et à la fois assujettie à une demande de dérogation mineure pour l'émission d'un certificat d'autorisation (#2018-05-0092) relativement à l'immeuble situé au 1612, rue De Genève (lot 4 815 784 Cadastre du Québec);

ATTENDU que la demande vise l'installation d'une clôture ornementale de couleur noire en marge avant secondaire d'une hauteur de 1,2 mètres, alors qu'en vertu du Règlement 185 sur le zonage, la clôture ne doit pas excéder 1 mètre de hauteur en cour avant et en cour avant secondaire.

ATTENDU que la demande vise également l'installation d'une clôture de maille de chaîne de couleur noire d'une hauteur de 1,52 mètres en cour arrière et cour latérale droite;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la demande d'urbanisme (#2018-05-0015 et #2018-05-0016) telle que présentée et autorise l'émission du certificat d'autorisation (#2018-05-0092) relativement à l'immeuble situé au 1612, rue De Genève (lot 4 815 784 Cadastre du Québec).

ADOPTÉE

2018-06/157

Demande de modification de permis en vertu du PIIA - 1606, rue De Genève (Bâtiment de service)

ATTENDU qu'à la suite d'une demande conforme, le propriétaire du 1606, rue De Genève (lot 4 815 783 Cadastre du Québec) a obtenu l'autorisation de construire une

piscine creusée avec un bâtiment de service, tel qu'il appert de la résolution portant le numéro 2017-07/214;

ATTENDU que le propriétaire désire modifier sa demande initiale concernant le bâtiment de service de la façon suivante:

- Dimension: 10' X 16' au lieu de 10'X12';
- ajout d'une seconde porte;
- Modification du toit pour une toiture à un versant;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Martine BOYER**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la demande de modification du bâtiment de service et autorise l'émission du permis de construction (#2018-05-0071) relativement à l'immeuble situé au 1606, rue De Genève (lot 4 815 783 Cadastre du Québec).

ADOPTÉE

2018-06/158

Adoption du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 mai 2018

Sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil adopte le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 mai 2018, tel que rédigé.

ADOPTÉE

LOISIRS ET CULTURE

Rapport d'activités du service

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'activités pour le mois de mai 2018, du procès-verbal de la réunion du comité des loisirs tenue le 22 mai 2018 et du procès-verbal de la réunion du comité du festival tenue le 15 mai 2018.

2018-06/159

Acceptation - Projet de programmation pour automne 2018

Sur proposition de **Martine BOYER**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la programmation des loisirs pour l'automne 2019, telle que proposée par le comité et la directrice des loisirs.

ADOPTÉE

POUR INFORMATION

- Suivi - Construction d'un égout pluvial et réfection de chaussée sur diverses rues;
- Invitation à voter: Concours du Jardin dans ma ville - Projet de la Municipalité - Le repos du passant;
- Camp de jour 2018;
- Festival de St-Michel;
- Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées - 15 juin;
- Terminaison - stage de monsieur Samuel CARRIER, service des travaux publics;
- Les Choupettes - vente hot-dogs - IGA le 14 juin 2018;

- 35 années de service dans le monde municipal - monsieur Daniel PRINCE.

PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum 30 minutes)

Le Maire reçoit et répond aux questions des citoyens.

2018-06/160

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QU'à 20h23, de lever la séance.

(s) Jean-Guy Hamelin
Jean-Guy HAMELIN, Maire

(s) Daniel Prince
Daniel PRINCE, Directeur général &
secrétaire-trésorier